

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 36^e année – N° 5 – Mercredi 5 février 2014

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la séance du Parlement du mercredi 26 février 2014, de 8.30 heures à 13 heures, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Questions orales
3. Election d'un membre de la commission de la justice
4. Election d'un remplaçant de la commission de l'économie
5. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de la formation
6. Election d'un-e juge suppléant-e au Tribunal cantonal
7. Modification du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (deuxième lecture)

Présidence du Gouvernement

8. Rapport 2013 du Gouvernement au Parlement sur l'état de réalisation des motions et postulats
9. Question écrite N° 2625
Evaluer les collaborations interjurassiennes. Serge Caillet (PLR)

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

10. Rapport annuel 2013 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR)

Département de l'Environnement et de l'Equipement

11. Question écrite N° 2612
Affichage en bordure de route cantonale: quelles sont les règles? Stéphane Brosy (PLR)
12. Interpellation N° 818
Stratégie énergétique: où en sommes-nous? Claude Schlüchter (PS)

13. Question écrite N° 2627
Géothermie profonde, encore des questions. Emmanuel Martinoli (Verts)

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

14. Motion N° 1075
Occupation illicite de terrains dans le canton du Jura par les gens du voyage. Didier Spies (UDC)
15. Loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (première lecture)
16. Motion N° 1077
Un revenu déterminant unifié pour l'octroi des prestations sociales. Françoise Chaignat (PDC)
17. Interpellation N° 817
Hôpital du Jura, site de Saingnégier: « touche pas à mes ambulances! » Jean Bourquard (PS)
18. Question écrite N° 2626
Aide sociale et taxes communales. Jean-Pierre Gindrat (PDC)
19. Question écrite N° 2628
L'unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents de Moutier (UHPA): quel avenir pour cette institution interjurassienne? Christophe Schaffter (CS-POP)
20. Question écrite N° 2630
Télémédecine – certificats délivrés par téléphone: qu'en pense le Gouvernement? Josiane Daepf (PS)
21. Question écrite N° 2631
Audit du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) dans le canton de Vaud: qu'en est-il dans le Jura? Josiane Daepf (PS)

Département des Finances, de la Justice et de la Police

22. Modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers (deuxième lecture)
23. Modification du décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (deuxième lecture)
24. Rapport de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale pour les années 2012 et 2013

25. Motion N° 1076
Uniformisons la pratique romande en matière d'exécution des peines. Didier Spies (UDC)

26. Question écrite N° 2629
Accord de 1983 sur les frontaliers: où en est-on? Didier Spies (UDC)

Delémont, le 31 janvier 2014

Le président: Gabriel Willemin
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 63 de la séance du mercredi 29 janvier 2014 à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Gabriel Willemin (PDC), président

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Gérard Brunner (PLR), Marc Cattin (PCSI), Damien Chappuis (PCSI), Maëlle Courtet-Willemin (PDC), André Henzelin (PLR), Emmanuel Martinoli (VERTS), Giuseppe Natale (CS-POP), André Parrat (CS-POP), Gilles Pierre (PS), Anne Roy-Fridez (PDC), Edgar Sauser (PLR) et Thomas Stettler (UDC)

Suppléants: Demetrio Pitarch (PLR), Patrick Haas (PCSI), Sandrine Fleury-Montavon (PCSI), Anne Froidevaux (PDC), Stéphane Brosy (PLR), Christophe Terrier (VERTS), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Jean-Pierre Kohler (CS-POP), Jean Bourquard (PS), Josiane Sudan (PDC), Samuel Miserez (PLR) et Damien Lachat (UDC)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

2. Promesse solennelle de deux suppléants
Demetrio Pitarch (PLR) et Sandrine Fleury-Montavon (PCSI) font la promesse solennelle.

3. Election d'un remplaçant de la commission de gestion et des finances
Gérard Brunner (PLR) est élu tacitement remplaçant de cette commission.

4. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de l'environnement et de l'équipement
Marcelle Lüchinger (PLR) est élue tacitement membre de cette commission.

5. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de la justice
Sont élus tacitement: Gérald Membrez (PCSI) en qualité de membre et Sandrine Fleury-Montavon (PCSI) en qualité de remplaçante.

6. Election d'un remplaçant de la commission de la santé
Demetrio Pitarch (PLR) est élu tacitement remplaçant de cette commission.

7. Election d'un remplaçant de la commission de la formation
Sandrine Fleury-Montavon (PCSI) est élue tacitement remplaçante de cette commission.

8. Questions orales
– Alain Lachat (PLR): Avancement du projet OPTI-MA (satisfait)
– Géraldine Beuchat (PCSI): Projet de révision de

- la loi sur les pensions des membres du Gouvernement (satisfait)
- Damien Lachat (UDC): Méthodes de contrôle du SCAV constatées lors d'un reportage de « Temps présent » (non satisfait)
 - Bernard Varin (PDC): Avenir du service des urgences à l'hôpital de Saignelégier (partiellement satisfait)
 - Gilles Froidevaux (PS): Organisation d'une table ronde sur l'assainissement des finances de l'Etat (satisfait)
 - Stéphane Brosy (PLR): Décharges pour matériaux inertes (DCMI) dans le Jura: quelles suites? (partiellement satisfait)
 - Frédéric Lovis (PCSI): Avenir du Slow-up Agglo'balade dans le Jura (satisfait)
 - Frédéric Juillerat (UDC): Absence d'enquête disciplinaire suite à une faute d'un enseignant du CEJEF (non satisfait)
 - Yves Gigon (PDC): Projet de création d'arrondissements scolaires (non satisfait)
 - Christophe Berdat (PS): Projet FAIF: le canton du Jura va-t-il aussi réduire les déductions fiscales pour frais de déplacement? (satisfait)
 - Alain Bohlinger (PLR): Enseignants recommandant le redoublement d'élèves: pour éviter une ouverture de classe? (satisfait)
 - Jean-Pierre Mischler (UDC): Retard du versement de la redevance des frontaliers et manque de liquidités des communes (partiellement satisfait)
 - Claude Mertenat (PDC): Réseau de jeux d'argent illicites démantelé et conséquences sur les patentes d'auberge (satisfait)
 - Maurice Jobin (PDC): Reprise de l'entreprise Benteler et exigences en matière d'assainissement (satisfait)

9. Election d'un juge permant au Tribunal de première instance

Résultat du scrutin:

- Bulletins délivrés: 60
- Bulletins rentrés: 60
- Bulletins blancs: 5
- Bulletins valables: 55
- Majorité absolue: 28

Jean Crevoisier (PS) est élu avec 39 voix; Michel Rion (VERTS) obtient 16 voix.

10. Promesse éventuelle d'un juge au Tribunal de première instance

La promesse solennelle n'est pas nécessaire, selon l'article 13 de la loi d'organisation judiciaire.

11. Modification du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 35, alinéa 5 (nouvelle teneur)

Majorité du Bureau:

⁵ Lorsqu'une commission veut renvoyer un dossier au Gouvernement afin d'obtenir des compléments, elle en saisit le Bureau. Avant de transmettre le dossier au Gouvernement, le Bureau doit s'assurer que le renvoi ne peut être assimilé à un refus d'entrer en matière. Si tel n'est pas le cas, il retourne le dossier à la commission.

Minorité du Bureau:

⁵ Lorsqu'une commission veut renvoyer un dossier au Gouvernement afin d'obtenir des compléments, elle en saisit le Parlement qui décide du renvoi ou non. Le débat au Parlement ne porte que sur la décision de renvoi.

Gouvernement:

⁵ Une commission ne peut renvoyer un dossier au Gouvernement qu'avec l'accord de celui-ci. Elle informe le Bureau du renvoi.

Au vote :

- la proposition du Gouvernement l'emporte, par 33 voix contre 22, sur la proposition de la minorité du Bureau ;
- la proposition de la majorité du Bureau est acceptée, par 51 voix contre 6 à la proposition du Gouvernement.

Article 55, alinéa 3 (nouvelle teneur)

Majorité du Bureau :

³ Le Gouvernement répond en principe immédiatement. S'il le juge nécessaire, il peut répondre à la prochaine séance. Cas échéant, il en informe au préalable l'interpellateur, qui peut demander de reporter le développement de son interpellation à la même séance.

Minorité du Bureau et Gouvernement :
(Pas de modification.)

Au vote, la proposition de la majorité du Bureau est acceptée par 32 voix contre 26.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du règlement est 57 voix contre 1.

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

25. Motion N° 1073

Pour un subventionnement proportionnel aux économies !
Michel Choffat (PDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1073a est accepté par 56 députés.

26. Question écrite N° 2623

Education en vue du développement durable : quelles perspectives ?

Bernard Tonnerre (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département de l'Environnement et de l'Équipement

12. Question écrite N° 2604

Travaux de lutte contre les crues des cours d'eau jurassiens

Frédéric Lovis (PCSI)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

13. Question écrite N° 2612

Affichage en bordure de route cantonale : quelles sont les règles ?

Stéphane Brosy (PLR)

(Renvoyée à la prochaine séance.)

14. Question écrite N° 2622

Voyage au Kosovo

Jean-Pierre Kohler (CS-POP)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Francis Charmillot (PS) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département des Finances, de la Justice et de la Police

15. Modification de la loi d'organisation judiciaire (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 53 députés.

16. Modification de la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse (LiCPC) (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 53 députés.

17. Modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 55 voix contre 1.

18. Modification du décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est acceptée par 54 voix contre 1.

19. Postulat N° 336

Pour une taxe de circulation incitative et équitable David Eray (PCSI)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 336 est accepté par 29 voix contre 27.

Les procès-verbaux N°s 60 à 62 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12.20 heures.

Delémont, le 30 janvier 2014

Le président: Gabriel Willemin

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 64 de la séance du mercredi 29 janvier 2014 à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Gabriel Willemin (PDC), président

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Jean-Louis Berberat (PDC), Gérard Brunner (PLR), Marc Cattin (PCSI), Damien Chappuis (PCSI), Maëlle Courtet-Willemin (PDC), André Henzelin (PLR), Corinne Juillerat (PS), Giuseppe Natale (CS-POP), Gilles Pierre (PS), Anne Roy-Fridez (PDC), Emmanuelle Schaffter (VERTS), Thomas Stettler (UDC) et Agnès Veya (PS)

Suppléants: Marie-Françoise Chenal (PDC), Demetrio Pitarch (PLR), Patrick Haas (PCSI), Sandrine Fleury-Montavon (PCSI), Aude Zuber (PDC), Stéphane Brosy (PLR), Cédric Vauclair (PS), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Jean Bourquard (PS), Josiane Sudan (PDC), Christophe Terrier (VERTS), Damien Lachat (UDC), Françoise Chaignat (PDC) et Murielle Macchi-Berdatt (PS)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

Département des Finances, de la Justice et de la Police (suite)

20. Question écrite N° 2605

Campus HE à Delémont : quelles retombées pour les entreprises et bureaux jurassiens ?

Marcelle Lühinger (PLR)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

21. Question écrite N° 2610
Campus HE de Delémont
Gérald Membrez (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

22. Question écrite N° 2607
Projet d'établissement pénitentiaire dans le Jura: où en est-on?

Maryvonne Pic Jeandupeux (PS)
L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

23. Question écrite N° 2609
Problèmes de fonctionnement à l'APEA?
Damien Lachat (UDC)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

24. Question écrite N° 2617
Coordination en cas d'accident nucléaire...
Erica Hennequin (VERTS)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Département de l'Economie et de la Coopération

27. Motion N° 1074
Pour un soutien financier à l'ASLOCA-TransJura
Christophe Schaffter (CS-POP)

Développement par l'auteur.
Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1074 est rejetée par 35 voix contre 23.

28. Question écrite N° 2606
Gens du voyage et commerce itinérant: quid de l'imposition et des autorisations?
Yves Gigon (PDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

29. Motion N° 1075
Occupation illicite de terrains dans le canton du Jura par les gens du voyage
Didier Spies (UDC)
(Renvoyée à la prochaine séance.)

30. Postulat N° 333
Le télétravail dans l'administration: et pourquoi pas?

Yves Gigon (PDC)
Développement par l'auteur.
Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 333 est accepté par 53 voix contre 3.

31. Postulat N° 334
Corriger la réduction des primes pour la rendre plus équitable
Serge Caillet (PLR)

Développement par l'auteur.
Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 334 est rejeté par 38 voix contre 15.

32. Postulat N° 335
Modifier la loi sur l'aide sociale
Serge Caillet (PLR)

Développement par l'auteur.
Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 335 est rejeté par 44 voix contre 12.

33. Question écrite N° 2608
Désendettement: quelles mesures pour quelle efficacité?

Raphaël Ciocchi (PS)
L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

34. Question écrite N° 2611
Aide sociale: oui mais à qui?
Alain Bohlinger (PLR)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

35. Question écrite N° 2613
Faut-il un instrument de dénonciation dans l'administration jurassienne?
David Eray (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

36. Question écrite N° 2614
La psychiatrie, le parent pauvre de la République?
Murielle Macchi-Berdar (PS)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

37. Question écrite N° 2615
Aide aux proches-aidants et lieux d'accueil de jour
Josiane Daepf (PS)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

38. Question écrite N° 2616
Menu des poissons d'élevage...
Erica Hennequin (VERTS)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

39. Question écrite N° 2618
A quelles conditions un dossier pénal peut-il être transmis au Service de l'aide sociale?
Yves Gigon (PDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

40. Question écrite N° 2619
Quid de la capacité d'accueil des personnes adultes en situation de handicap et de polyhandicap
Paul Froidevaux (PDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

41. Question écrite N° 2620
Compétitivité des administrations cantonales de Suisse latine
Paul Froidevaux (PDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

journalofficiel@pressor.ch

42. Question écrite N° 2621**Ressources humaines, qui fait quoi?
Romain Schaer (UDC)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

La séance est levée à 15.45 heures.

Delémont, le 30 janvier 2014

Le président: Gabriel Willemin

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Règlement du Parlement
de la République et Canton du Jura**

Modification du 29 janvier 2014 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu l'article 50 de la loi d'organisation du Parlement du 9 décembre 1998¹,

arrête:

I.

Le règlement du Parlement de la République et Canton du Jura du 16 décembre 1998² est modifié comme il suit:

Article 17, alinéa 5 (nouvelle teneur)

⁵ Les amendements tendent à introduire une modification du texte de la proposition principale émanant du Gouvernement ou de la commission. Ils ne peuvent porter sur des dispositions autres que celles visées par le texte de la proposition principale, à moins qu'ils se rapportent directement à une intervention parlementaire dont le délai de réalisation est dépassé.

Article 35, alinéa 5 (nouvelle teneur)

⁵ Lorsqu'une commission veut renvoyer un dossier au Gouvernement afin d'obtenir des compléments, elle en saisit le Bureau. Avant de transmettre le dossier au Gouvernement, le Bureau doit s'assurer que le renvoi ne peut être assimilé à un refus d'entrer en matière. Si tel n'est pas le cas, il retourne le dossier à la commission.

Article 37, alinéa 1, lettre f (nouvelle teneur)

f) la commission de la santé et des affaires sociales;

Article 43 (nouvelle teneur)

Art. 43 ¹ La commission de la santé et des affaires sociales se compose de sept membres.

² Elle examine les affaires dont le Parlement doit connaître et qui ont trait à la santé publique, aux assurances sociales et à l'action sociale, notamment les comptes et le rapport d'activité de l'Hôpital du Jura ainsi que la planification sanitaire. Elle fait ses propositions au plénum du Parlement.

Article 55, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Le Gouvernement répond en principe immédiatement. S'il le juge nécessaire, il peut répondre à la prochaine séance. Cas échéant, il en informe au préalable l'interpellateur, qui peut demander de reporter le développement de son interpellation à la même séance.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Gabriel Willemin

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹ RSJU 171.21

² RSJU 171.211

République et Canton du Jura

**Loi
d'organisation judiciaire**

Modification du 29 janvier 2014 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

La loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000¹ est modifiée comme il suit:

Article 32, lettre d (abrogée)

Art. 32 Le Tribunal de première instance est composé des juridictions suivantes:
d) (Abrogée.)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Gabriel Willemin

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹ RSJU 181.1

République et Canton du Jura

**Loi
sur la circulation routière et l'imposition
des véhicules routiers**

Modification du 29 janvier 2014 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

La loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers¹ est modifiée comme il suit:

Article 6 (nouvelle teneur)

Art. 6 Les manifestations et les compétitions, même pédestres, sur et hors de la voie publique ne sont admises qu'avec l'autorisation de l'autorité compétente.

Article 7 (nouvelle teneur)

Art. 7 Les examens médicaux et expertises des conducteurs de véhicules automobiles, prescrits par le droit fédéral, sont confiés à des médecins-conseils ou des instituts spécialisés reconnus par l'autorité compétente.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Gabriel Willemin

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹ RSJU 741.11

République et Canton du Jura

**Loi d'introduction
du Code de procédure civile suisse (LiCPC)**

Modification du 29 janvier 2014 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

La loi d'introduction du Code de procédure civile suisse (LiCPC) du 16 juin 2010¹ est modifiée comme il suit:

Article 7 (nouvelle teneur)

Art. 7 Les compétences du Tribunal des baux à loyer et à ferme ainsi que celles du Conseil de prud'hommes sont réglées par des lois spéciales.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Gabriel Willemin
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹ RSJU 271.1

République et Canton du Jura

Décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux

Modification du 29 janvier 2014 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret du 6 décembre 1978 sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux¹ est modifié comme il suit:

Article 2, alinéas 1, lettre a (nouvelle teneur), **et 2** (nouvelle teneur)

Art. 2¹ Sont exonérés de la taxe:

a) la Confédération, la République et Canton du Jura, les communes muni-cipales et mixtes et leurs sections, les paroisses et les groupements de communes;

² Les monoaxes agricoles et les remorques qui y sont attelées sont également exonérés de la taxe.

Article 6, alinéas 1, lettres f et h (nouvelle teneur), **et 3, lettres e** (abrogée) **et f** (nouvelle teneur)

Art. 6¹ Les véhicules suivants sont soumis à la moitié de la taxe normale:

f) véhicules comprenant un moteur à propulsion électrique;

h) véhicules propulsés à l'hydrogène.

³ Les véhicules suivants sont soumis au huitième de la taxe normale:

e) (Abrogée)

f) semi-remorques caravanes et caravanes à usage forain.

Article 16, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² La demande de restitution se prescrit par cinq ans.

Article 17, chiffre 3 (nouvelle teneur)

Art. 17 Sur demande, la taxe peut être réduite:

3. lorsque, par suite d'invalidité, une personne est tributaire de son propre véhicule automobile, de celui d'une personne en ménage avec lui ou, en cas de placement en institution, de celui d'un proche.

Article 19, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le Gouvernement indexe annuellement, par voie d'arrêté, le montant des taxes fixées par le Parlement en fonction de l'indice suisse des prix à la consommation.

Article 21, titre marginal (nouvelle teneur), **alinéas 1** (nouvelle teneur), **2, 3 et 4** (nouveaux)

Art. 21¹ Les décisions de l'Office des véhicules sont sujettes à opposition.

² Les décisions sur opposition de l'Office des véhicules sont sujettes à recours devant le juge administratif.

³ Les décisions du juge administratif sont sujettes à recours devant la Cour administrative.

⁴ Au surplus, le Code de procédure administrative² s'applique.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Gabriel Willemin
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹ RSJU 741.611

² RSJU 175.1

République et Canton du Jura

Service de l'économie rurale

Conformément à l'article 359a, alinéa 2 CO, le projet de révision du contrat-type de travail pour le personnel d'exploitation et de maison dans l'agriculture est publié. Les milieux intéressés ont été consultés. Avant que ce contrat-type ne soit formellement édicté, quiconque justifie d'un intérêt est invité à présenter ses observations dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication en écrivant au Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle. Le contrat-type actuel est répertorié sous RSJU 222.153.21.

Contrat-type de travail pour le personnel d'exploitation et de maison dans l'agriculture Projet du 22 janvier 2014

I.

Le contrat-type de travail du 20 décembre 1995 pour le personnel d'exploitation et de maison dans l'agriculture¹ est modifié comme il suit:

Article 13, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 13¹ Le salaire brut contractuel minimum de référence est fixé à 3200 francs par mois, 13^e salaire inclus.

II.

L'annexe relative au calcul du salaire minimal (art. 13) est adoptée dans une nouvelle teneur conformément à la version ci-jointe.

III.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 30 janvier 2014 Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹ RSJU 222.153.21

Annexe (nouvelle teneur)

Calcul du salaire minimal (art. 13)	Fr.
Salaire brut de référence, 13 ^e salaire inclus, versé 12 fois par année:	3'200.–
Déductions pour prestations en nature:	
a) logement et nourriture:	- 990.–
b) entretien du linge:	- 60.–
Salaire brut de référence en espèces:	2'150.–

Modulation du salaire brut de référence en espèces (art. 13, al. 3):

- a) le salaire brut de référence en espèces est modulé à la baisse lorsque l'employé n'a pas encore atteint l'âge de 25 ans et à la hausse lorsqu'il est âgé de 50 ans au moins:
- moins de 19 ans: - 430.–
 - de 19 à 24 ans: - 215.–
 - dès 50 ans: + 215.–
- b) le salaire brut de référence en espèces est modulé à la baisse lorsque la durée de l'engagement est inférieure à 10 mois:
- moins de 6 mois: - 430.–
 - de 6 à 9 mois: - 215.–
- c) le salaire brut de référence en espèces vaut lorsque l'employé a terminé avec succès un apprentissage ou lorsqu'il dispose d'un diplôme délivré par une école spécialisée; il est modulé à la baisse lorsque le niveau de formation est inférieur et à la hausse lorsqu'il est supérieur:
- pas de qualification: - 215.–
 - pas de qualification, mais conduite du tracteur: - 107.50
 - CFC en agriculture: + 215.–
 - brevet fédéral d'agriculteur ou d'agricultrice, brevet fédéral de paysanne: + 645.–
 - maîtrise fédérale d'agriculteur ou d'agricultrice, diplôme supérieur de paysanne: + 1'075.–
- d) le salaire brut de référence en espèces est modulé à la hausse lorsque l'employé peut se prévaloir d'une expérience professionnelle d'une année au moins:
- 1 an d'expérience au moins: + 107.50
 - 3 ans d'expérience au moins: + 215.–
 - 5 ans d'expérience au moins: + 322.50

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 21 janvier 2014

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la Commission cantonale des musées en tant que représentant du Musée jurassien des arts à Moutier, pour la période 2014-2015:

- M. Hubert Frainier, Belprahon, en remplacement de M. Thierry Egli.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 21 janvier 2014

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la Commission intercantonale des arts de la scène pour la période 2014-2015:

- M. Julien Froidevaux, Saignelégier, en remplacement de M. Camille Rebetez, Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 21 janvier 2014

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du Comité de projet d'Arkheia:

- M^{me} Elisabeth Baume-Schneider, Ministre du Département de la Formation, de la Culture et des Sports, Delémont;
- M. Jacques Béguin, Service de l'informatique, Delémont;
- M^{me} Nathalie Brahier, Tribunal cantonal, Porrentruy;
- M. Jean-Marc Comment, Conseiller en archivistique, Saint-Ursanne;
- M. Pierre-Robert Girardin, Conseil et formation en informatique, Bourrignon;
- M. Michel Hauser, Office de la culture, Porrentruy;
- M. Jean-Christophe Kübler, Chancellerie, Delémont.

La présidence du Comité de projet est confiée à M^{me} la Ministre Elisabeth Baume-Schneider.

Le secrétariat est assuré par l'équipe de projet d'Arkheia.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 21 janvier 2014

Par arrêté, le Gouvernement a nommé vice-président de la Conférence des Transports pour la période 2013-2016:

- Monsieur Joël Vallat, Maire de la commune de Saignelégier.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 21 janvier 2014

Par arrêté, le Gouvernement a approuvé les modifications du 24 octobre 2013 et du 21 novembre 2013 de l'Accord intercantonal du 18 février 1993 sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

journalofficiel@pressor.ch

Service du développement territorial
Section de la mobilité et des transports

Procédure ordinaire d'approbation des plans régie par le droit ferroviaire

Projet de construction des Chemins de fer fédéraux suisses CFF SA concernant l'installation de radio de la manœuvre GSM-Rail au point de desserte de Porrentruy

Commune concernée: Porrentruy

Requérant: Chemins de fer fédéraux suisses CFF SA, Infrastructure, Projets – Région Ouest, Casse postale 345, 1001 Lausanne

Tronçon: Delémont - Delle

Objet: Le projet de construction concerne la commune de Porrentruy comme suit:

Km 113.251; coordonnées: 573'057 / 252'656 (PORR)

Construction du réseau GSM-R RK-BK avec fixation de 2 antennes + 1 antenne POLYCOM sur un mât de ligne de transport existant, raccordement à une nouvelle technique.

Hauteur maximale des antennes: 13.40 m

Pour plus de détails, se référer à la documentation mise à la disposition du public. Les projets de construction font l'objet d'un piquetage.

Procédure: La procédure s'appuie sur l'art. 22 et les art. 18ss de la loi sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), par l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPA-PIF; RS 742.142.1) et la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711). L'autorité compétente est l'Office fédéral des transports (OFT).

Mise à l'enquête: Les plans du projet peuvent être consultés du **5 février 2014 au 6 mars 2014** dans les administrations suivantes:

- Service du développement territorial,
Section de la mobilité et des transports,
rue des Moulins 2, 2800 Delémont
Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00;
- Administration communale de Porrentruy,
Service des travaux publics,
Rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy
Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00
le jeudi jusqu'à 18h00

Oppositions: Quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi fédérale sur l'expropriation peut faire opposition pendant le délai de mise à l'enquête. Les oppositions motivées sont à transmettre par écrit avant l'expiration du délai de mise à l'enquête (le cachet de la poste faisant foi) à l'Office fédéral des transports, section Autorisations I, 3003 Berne.

Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (art. 18f al. 1 LCdF).

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'OFT, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF). Les oppositions relevant du droit de l'expropriation ainsi que les demandes d'indemnisation ou de réparation en nature doivent également être produites avant la fin du délai de mise à l'enquête (art. 35 – 37 LEx).

Delémont, le 29 janvier 2014

Le délégué aux transports: David Asséo

Service du développement territorial

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: 2345 Les Breuleux.

Requérante: Société des Forces Electriques de la Goule, 2610 St-Imier.

Projet: S-164819 Nouvelle station transformatrice Breuleux Marché – Nouvelle construction.

L-218261 Ligne souterraine 16kV pour la station Breuleux Marché depuis le mât N°o 24 de la ligne L-191528. Ligne mixte 16kV entre Breuleux et Camping – Nouvelle liaison.

Coordonnées: 567525 / 228985 et de 568119 / 228870 à 567525 / 228985.

La Société des Forces Electriques de la Goule, 2610 St-Imier, projette l'installation d'une station transformatrice, exécution maçonnerie, sur le territoire de la commune de Les Breuleux ainsi que l'installation d'un câble souterrain à moyenne tension.

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Le dossier complet avec plan de situation est mis à l'enquête publique dans la commune de Les Breuleux du 4 février 2014 au 4 mars 2014.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39 et 51 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection Fédérale des Installations à Courant Fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Chemin de Mornex 3
1003 Lausanne

Delémont, le 4 février 2014

Service du développement territorial:
le chef de la Section de l'énergie

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Bois

Syndicat de chemins Les Bois 2
Extension du périmètre du Syndicat de chemins Les Bois 2 au sous-périmètre no 11 (Les Prailats – Combatte du Pas)

Assemblée de décision

Conformément aux articles 36 à 43 de la loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, le comité du Syndicat de chemins Les Bois 2 convoque les propriétaires intéressés à l'assemblée décisionnelle de réalisation du projet le

mercredi 5 mars 2014 à 20 heures à la salle polyvalente de l'administration communale des Bois.

Le contrôle des procurations et représentations débutera à 19h45.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée par le président et bref rappel du projet.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Vote par appel nominal au sens de l'article 703 du Code civil suisse et des articles 38 à 42 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles.
4. Divers.

Les Bois, le 5 février 2014

Le président

Les Breuleux

Assemblée communale, jeudi 27 février 2014 à 20h00 à la salle de spectacles

Ordre du jour:

1. Discuter et adopter la convention de délégation de compétences entre la Commune et le Syndicat pour la Gestion des Biens propriété des communes des Franches-Montagnes.
2. Sous réserve d'acceptation du point 1, discuter et adopter le règlement concernant l'élimination des déchets urbains et autres déchets.
3. Sous réserve d'acceptation des points 1 et 2, discuter et adopter le règlement tarifaire concernant les déchets.
4. Promesse d'admission au droit de cité communal sollicitée par M. Jonuz Rasiti, son épouse Mme Emina Rasiti, et leurs enfants Hasmir et Adel, ressortissants serbes, domiciliés aux Breuleux.
5. Divers

La convention mentionnée sous chiffre 1 et les règlements mentionnés sous chiffre 2 et 3 sont déposés publiquement vingt jours avant et vingt jours après l'Assemblée communale au secrétariat où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Les Breuleux, le 28 janvier 2014

Le Conseil communal

Courtételle

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 31 janvier 2014, les plans suivants:

Plan spécial « Dos le Môtie - Modifié »
– Plan d'occupation du sol et des équipements.
– Prescriptions.

Les documents peuvent être consultés au secrétariat communal.

Courtételle, le 3 février 2014

Le Conseil communal

Muriaux

**Assemblée communale extraordinaire
Jeudi 27 février 2014, à 20 heures,
à l'école des Emibois**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter un crédit de Fr. 20'000.– pour la rénovation partielle d'un appartement à l'école de Muriaux.
3. Discuter et adopter la convention de délégation de compétences entre la commune et le Syndicat pour la gestion des Biens propriété des communes des Franches-Montagnes.
4. Sous réserve d'acceptation du point 4, discuter et adopter le règlement concernant l'élimination des déchets urbains et autres déchets.
5. Sous réserve d'acceptation des points 2 et 3, discuter et adopter le règlement tarifaire concernant les déchets.

Les règlements mentionnés sous points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Muriaux, le 5 février 2014

Conseil communal

Pleigne

Assemblée communale, mercredi 5 mars 2014, à 20 heures, à l'Epicentre

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discussion et adoption de la quotité d'impôt, des diverses taxes communales, et voter le budget 2014.
3. Se prononcer sur une initiative populaire demandant une modification du règlement communal d'exécution de l'élimination des ordures ménagères et autres déchets.
4. Accepter d'étudier la remise en état antérieur de la rue de la Forge visant à rétablir la circulation à tout véhicule motorisé.
5. Sous réserve de l'acceptation du point 4, accepter d'étudier la mise en conformité du chemin se trouvant sur la parcelle N° 1321 afin que cette portion de route soit officialisée comme telle.
6. Décider la création d'un groupe de travail avec toutes les parties concernées (autorités-commission d'école-riverains) afin d'étudier les possibilités de sécuriser au maximum les abords du complexe scolaire.
7. Divers.

La modification du règlement mentionné au point 3 de l'ordre du jour est déposée publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 après l'assemblée communale, où elle peut être consultée.

Les éventuelles oppositions seront adressées, durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit au Secrétariat communal.

Pleigne, le 30 janvier 2014

Le Conseil communal

Saignelégier**Assemblée communale ordinaire
du mercredi 26 février 2014, à 20 heures,
à l'Hôtel de ville**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 19 juin 2013.
2. Décider le principe de subventionnement communal des constructions en 2014, ainsi que le montant de la subvention de base.
3. Fixer le prix de vente 2014 du terrain à bâtir communal réservé aux maisons familiales; délégation de compétence en faveur du Conseil communal.
4. Fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes diverses et approuver les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2014.
5. Prendre connaissance et approuver la nouvelle « convention intercommunale liant les communes au Centre de Loisirs des Franches-Montagnes SA ».
6. Statuer sur la demande de droit de cité communal présentée par M. Rageaud Ludovic Pierre Daniel, ressortissant de France, domicilié à Saignelégier.
7. Décider la vente d'une portion de terrain d'env. 2070 m² au prix de CHF 100.- le m² dissoute du ft 234 « Virage de St-Nicolas, zone mixte à la Société CheBA SA, M. Philippe Barth, Courroux, pour la construction d'un immeuble locatif.
8. Divers et imprévu.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.saignelegier.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

La convention mentionnée sous chiffres 5 est déposée publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où elle peut être consultée. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Saignelégier, janvier 2014

Conseil communal

Le budget sera à disposition dès le 18 février 2014 auprès de l'administration communale ou sera envoyé sur demande téléphonique (032 951 22 23).

**Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:**

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

**Publications
des autorités administratives ecclésiastiques****Courroux-Courcelon****Convocation à l'assemblée ordinaire
de la commune ecclésiastique catholique-romaine
de Courroux-Courcelon le mercredi 19 février 2014,
à 20h00, au Centre paroissial Trait d'Union**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée;
2. Débattre et décider de demander le référendum contre l'ordonnance réglant la prise en charge financière du logement des prêtres en activité, adoptée par l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale de la République et Canton du Jura le 5 décembre 2013 et donner compétence au Conseil de la commune ecclésiastique, partant à son représentant, pour traiter, participer et faire aboutir le référendum;
3. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2013; voter les dépassements du budget;
4. Divers.

Courroux, le 3 février 2014

Le Conseil de la commune ecclésiastique

Avis de construction**Basse-Allaine**

Requérant: M. Samuel Meusy, Rue du Pont 63, 2925 Buix. Auteur du projet: M. Samuel Meusy, Rue du Pont 63, 2925 Buix.

Projet: agrandissement et assainissement d'un ancien hangar agricole, sur la parcelle N° 35 (surface 1248 m²), sise au lieu-dit « Verger sous le Village », zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: longueur 20 m, largeur 12 m, hauteur 6 m 91, hauteur totale 8 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie, ossature bois. Façades: bardage bois de teinte brune. Couverture: Eternit grandes ondes de couleur rouge.

Dérogation requise: Article 252 RCC (tuiles).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 mars 2014 au secrétariat communal de Basse-Allaine, 2923 Courtemaîche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Allaine, le 3 février 2014

Au nom de l'autorité communale: J.-Pierre Brugnerotto

Courroux

Requérant: M. Jonathan Roth, Ch. Quiguerez 3, 2822 Courroux. Auteur du projet: M. Roger Schaller, Rue du Cornat 1, 2822 Courroux.

Projet: surélévation de la toiture en façade Est du bâtiment N° 3, remplacement de la charpente et de la couverture de la toiture, suppression d'une cheminée sur la parcelle N° 356 (surface 1096 m²), sise au lieu-dit « Chemin Quiguerez », zone d'affectation: habitation HA.

Rehaussement de la toiture Est: hauteur 1 m 20, hauteur totale sans changement.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie pour rehaussement. Façades: idem existant. Couverture: tuiles terre cuite de couleur rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 mars 2014 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 5 février 2014

Le Conseil communal

Courroux

Requérants: M^{me} et M. Jessica et Claude Erard, rue des Romains 5, 2822 Courroux. Auteurs du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: démolition du bâtiment N° 2, abattage de deux tilleuls, construction d'une maison familiale avec couvert/bûcher pour deux véhicules et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur air-eau sur les parcelles N°s 1966-1967 (surface 1422 m²), à la rue du Clos, Courcelon. Zone d'affectation: mixte MA.

Dimensions principales: longueur 12 m 96, largeur 9 m 13, hauteur 5 m 80, hauteur totale 7 m; dimensions couvert/bûcher: longueur 8 m 96, largeur 6 m 60, hauteur 2 m 10; dimensions terrasse: longueur 6 m, largeur 3 m 25, hauteur 2 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: briques agglom-ciment, isolation laine minérale, briques TC. Façades: crépi minéral teinte blanc cassé. Couverture: tuiles TC teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 mars 2014 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 5 février 2014

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérants: M^{me} et M. Crettol-Lavanchy Sophie et Gilles, 3, Place du Molard, 1204 Genève. Auteur du projet: M. Simon Josy, Encrannes 4, 2800 Delémont.

Projet: réhabilitation et transformations des trois bâtiments N°s 4 et 6, rue du Cygne, parcelles N°s 114 (surface 91 m²) et 115 (surface 143 m²), et N° 11, place

Blarer de Wartensee, parcelle N° 116 (surface 51 m²), en zone Vieille. Zone de construction VV: Vieille ville.

Dérogations requises: type dérogation: Remarques: Art. 36 du RC Modification de fenêtres au rez-de-chaussée.

Art. 38 du RC Ouvertures en toiture.

Art. 8 du RC Place(s) de parc manquante(s).

Bâtiments N°s 4, 6, 11: description: Réhabilitation et transformation des trois bâtiments N°s 4 et 6, rue du Cygne, parcelles N°s 114 et 115, et N° 11, place Blarer de Wartensee, parcelle N° 116, en zone Vieille ville.

Genre de construction: Redistribution des pièces et réaménagement des appartements existants. Pose d'un ascenseur intérieur. Agrandissement de l'appartement existant du 3^e étage du N° 6 par l'aménagement de surfaces habitables au 3^e étage du N° 11. Agrandissement de l'appartement existant au 3^e étage du N° 4 par l'aménagement de surfaces habitables dans les combles. Ouverture de 2 terrasses en toitures situées du côté de la cour intérieure (bâtiments N°s 4 et 6). Aménagement partiel du pignon sud du bâtiment N° 6. Création de 6 lucarnes en toitures. Ouverture d'une devanture de magasin au rez-de-chaussée du bâtiment N° 11, afin de créer un espace commercial. Réfection des toitures sur l'ensemble des trois bâtiments.

Ces aménagement seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 20 janvier 2014 et selon plans du 15 janvier 2014, timbrés et signés par le Service de l'Urbanisme Equipement et Intendance.

Dimensions: bâtiments existants, dimensions inchangées.

Genre de construction: murs extérieurs: pierres et tout-venant, idem existants. Façades: revêtement: crépissage chaux et ciment. Toit: pente: idem. Couverture: petites tuiles plates, idem existantes, teinte: rouge.

Chauffage: Thermoréseau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 7 mars 2014 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 3 février 2014

Service Urbanisme Equipement Intendance (Uei) de la Municipalité de Porrentruy

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'intégration cantonal, portant sur la période de janvier 2014 à décembre 2017, le Service de la population met au concours un poste de

Collaborateur-trice scientifique à 80%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Engagement pour une durée limitée jusqu'au 31 décembre 2017.

Mission: participer à la conception, au développement et à la réalisation des mesures contenues dans le Programme d'intégration cantonal. Gestion et coordination de projets. Contacts, accompagnements

et soutien d'associations, communautés étrangères ainsi que d'institutions favorisant l'encouragement à l'intégration des étrangers.

Exigences: Bachelor en travail social ou formation jugée équivalente. Expérience confirmée des domaines de la migration et de l'intégration. Aisance dans les rapports humains et capacité de concevoir et réaliser des projets. Bonnes connaissances des outils informatiques et bonnes capacités rédactionnelles.

Traitement: classe 12.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2014.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Marcel Ryser, chef du Service de la population, tél. 032/420 56 82, secr.spop@jura.ch, ou de M^{me} Nicole Bart, déléguée à l'intégration des étrangers et à la lutte contre le racisme, tél. 032/420 56 94, secr.bi@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice scientifique 80% », jusqu'au 12 février 2014.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Place d'apprentissage

Afin de compléter son équipe d'apprenti-e-s, la République et Canton du Jura, en qualité d'entreprise formatrice, met au concours une place d'apprentissage pour la profession d'

Agent-e d'exploitation

Durée de formation: 3 ans

Entrée en formation: 1^{er} août 2014

Renseignements: M^{me} Huguette Flückiger, tél. 032/420 58 99 (matin), huguette.fluckiger@jura.ch

Dossier de candidature: comprenant

- lettre de motivation,
- questionnaire de candidature (fait office de curriculum vitae),
- copies des bulletins scolaires de 7^e, 8^e et/ou 9^e années,
- attestations ou rapports de stage dans la profession souhaitée.

Le questionnaire de candidature et le formulaire de rapport de stage sont disponibles sur le site Internet www.jura.ch/apprentissages ou auprès du secrétariat du Service des ressources humaines, 032/420 58 80.

Nous vous remercions d'envoyer votre dossier complet au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Apprentissage », jusqu'au 24 février 2014.

www.jura.ch/apprentissages

République et Canton du Jura

Suite à l'élection du titulaire à une autre fonction, le Parlement est appelé à élire

un-e procureur-e

Taux d'occupation: 100% .

Le Parlement procédera à cette élection lors de sa séance du 26 mars 2014.

Sont éligibles à cette fonction les personnes ayant l'exercice des droits civils et des droits politiques en matière cantonale, âgées de moins de 65 ans, titulaires du brevet d'avocat(e) délivré par un canton suisse ou du brevet de notaire de la République et Canton du Jura.

Tout renseignement au sujet de cette élection peut être obtenu auprès du Secrétariat du Parlement (032 420.72.22)

Les actes de candidature doivent être communiqués au Secrétariat du Parlement, rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont ou à parlement@jura.ch, accompagnés d'une copie du brevet d'avocat ou de notaire, jusqu'au jour de l'élection.

Delémont, le 31 janvier 2014

Le secrétaire du Parlement: Jean-Baptiste Maître

Courgenay

Suite au départ en retraite du titulaire, la commune de Courgenay met au concours le poste de

cantonnier-ère/agent-e d'exploitation à 100%

Ce collaborateur ou cette collaboratrice aura notamment pour missions principales:

- Entretien courant des rues, trottoirs et places publiques
- Marquages et signalisation routiers
- Entretien courant des véhicules de service et de l'outillage
- Collaboration étroite avec tous les autres services de la commune
- Entretien du cimetière
- Tâches en relation avec l'environnement et l'embellissement
- Soutien lors de manifestations publiques
- Former les apprentis

Exigences:

- Être titulaire d'un CFC dans la branche du bâtiment ou dans le domaine technique
- Être en possession du permis de conduire
- Maîtrise des outils informatiques exigée (word, excel, messagerie)
- Aptitude à travailler de manière indépendante et efficace
- Être formateur/formatrice ou s'engager à suivre le cours destiné aux formateurs/formatrices pour les apprentis
- Fournir des prestations de qualité
- Être motivé-e, disponible, sociable et animé-e d'un esprit d'ouverture et d'équipe
- Idéalement être domicilié-e ou élire domicile dans la commune de Courgenay dès la nomination
- Age idéal 25 à 45 ans

Salaire: Selon l'échelle des traitements de la République et Canton du Jura

Entrée en fonction: 1^{er} juin 2014 ou date à convenir

Lieu de travail: Courgenay-Courtemaury

Renseignements: Secrétariat communal, M^{me} Véronique Metafuni, tél. 032 471 01 30.

Le cahier des charges peut être consulté au Secrétariat communal.

Candidatures : Elles doivent être adressées au Conseil communal avec mention « cantonnier / agent d'exploitation » jusqu'au 20 février 2014 (date du timbre-poste faisant foi). Elles doivent contenir les documents suivants :

- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Copies des diplômes
- Copie du permis de conduire

Courgenay, le 28 janvier 2014

Le Conseil communal

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE
Service de l'administration et des finances
Chemin de la Ciblerie 45
2503 Bienne
saf@hep-bejune.ch



La Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE met au concours les postes suivants :

Pour la **Formation secondaire :**

Didacticien-ne en histoire (35-40 %)

- Enseignement de la didactique d'histoire dans le cadre de la formation initiale des enseignants des degrés secondaires 1 et 2
- Visite des étudiants en stage dans les écoles de l'espace BEJUNE
- Contribution au développement et à l'amélioration de la formation

Nous demandons

- Un titre universitaire (master ou doctorat) en histoire ou un titre équivalent
- Un diplôme d'enseignement pour le degré secondaire et une expérience pédagogique de plusieurs années
- Une bonne capacité d'organisation et de planification
- Sens de la relation, capacité d'adaptation, esprit d'initiative et dynamisme

Nous offrons

- Un poste à durée indéterminée
- L'occasion de partager ses expériences et sa vision de l'enseignement avec les étudiants et les formateurs.
- La possibilité de suivre une formation complémentaire dans le domaine de la didactique
- Des possibilités de développement professionnel

Didacticien-ne en espagnol (20-25 %)

- Enseignement de la didactique d'espagnol dans le cadre de la formation initiale des enseignants **des degrés secondaires 1 et 2**
- Visite des étudiants en stage dans les écoles de l'espace BEJUNE
- Contribution au développement et à l'amélioration de la formation

Nous demandons

- Un titre universitaire (master ou doctorat) en espagnol ou un titre équivalent
- Un diplôme d'enseignement pour le degré secondaire et une expérience pédagogique de plusieurs années
- Une bonne capacité d'organisation et de planification
- Sens de la relation, capacité d'adaptation, esprit d'initiative et dynamisme

Nous offrons

- Un poste à durée déterminée, renouvelable
- L'occasion de partager ses expériences et sa vision de l'enseignement avec les étudiants et les formateurs, notamment au sein de l'équipe des didacticien-ne-s de langues
- Des possibilités de développement professionnel

Didacticien-ne en anglais (15 %)

- Enseignement de la didactique d'anglais dans le cadre de la formation initiale des enseignants du degré secondaire 1
- Visite des étudiants en stage dans les écoles de l'espace BEJUNE
- Contribution au développement et à l'amélioration de la formation

Nous demandons

- Un titre universitaire en anglais ou un titre équivalent
- Un diplôme d'enseignement pour le degré secondaire et une expérience pédagogique de plusieurs années
- Une bonne capacité d'organisation et de planification
- Sens de la relation, capacité d'adaptation, esprit d'initiative et dynamisme

Nous offrons

- Un poste à durée déterminée, renouvelable
- L'occasion de partager ses expériences et sa vision de l'enseignement avec les étudiants et les formateurs
- Des possibilités de développement professionnel

Lieu de travail : Bienne

Entrée en fonction : 1^{er} août 2014

Procédure

Nous vous remercions d'adresser votre dossier de candidature jusqu'au 20 février 2014 à l'adresse suivante: HEP-BEJUNE, Service du Personnel, Chemin de la Ciblerie 45 – 2503 Bienne, avec mention du poste visé. Les offres seront traitées en toute confidentialité. Un complément d'information peut être obtenu auprès de M. Jean-Steve Meia, doyen de la formation secondaire, au 032 886 99 29, jean-steve.meia@hep-bejune.ch

Marchés publics

Suite à une erreur de transmission, nous vous informons que deux versions différentes ont été publiées concernant l'objet suivant :

N° d'annonce SIMAP: 805285 / OB01 / Projet 108011 / 11N036 - Onivia - démolition partielle du bâtiment / publication du 22.01.2014.

Soit, d'une part, la version imprimée dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura N° 3 du 22.01.2014 (pages 93/92) et, d'autre part, celle disponible sous simap.ch depuis le 22.01.2014.

C'est la version disponible sous simap.ch qui est correcte et nous vous demandons de ne pas prendre en compte la version papier du Journal Officiel du 22.01.2014. Pour une question de clarté, vous trouverez ci-dessous la version qui fait foi, publiée le 22.01.2014 sous simap.ch:

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service d'achat/Entité adjudicatrice : République et Canton du Jura Le Gouvernement

Service organisateur/Entité organisatrice: SIN c/o RWB Jura SA, à l'attention de Julien Parietti, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy, Suisse, Téléphone: 032 465 81 81, Fax: 032 465 81 82, E-mail: julien.parietti@rwb.ch, URL -

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

République et Canton du Jura
Service des infrastructures (SIN), à l'attention de Mario Mariniello, 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 420 53 73, Fax: 032 420 53 71, E-mail: mario.mariniello@jura.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

21.02.2014
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 27.02.2014 **Heure:** 16:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication. Le date du sceau postal fait foi. Les offres doivent être envoyées par la poste. Il est recommandé d'utiliser l'étiquette d'adressage fournie à cet effet. Aucune offre directement envoyée au SIN ne sera acceptée.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Ancienne usine Onivia à Porrentruy Démolition partielle du bâtiment

2.3 Référence / numéro de projet

RWB / 11N036

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45111100 - Travaux de démolition

2.5 Description détaillée du projet

Le site de l'ancienne usine Onivia, route de Courgenay 24, parcelle n° 773 à Porrentruy nécessite un assainissement. Afin de mener à bien les investigations devant permettre l'établissement d'un projet d'assainissement, une partie des bâtiments doit être démolie. Le projet prévoit ainsi la démolition de plusieurs bâtiments jusqu'au niveau du radier, la démolition des ouvrages présents dans les caves, ainsi que la réalisation d'une rampe d'accès au sous-sol.

2.6 Lieu de l'exécution

Commune de Porrentruy

2.7 Marché divisé en lots?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: Seules les variantes d'exécution sont admises.

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

Remarques: Une offre partiellement remplie ne sera pas recevable et sera exclue de la procédure d'adjudication

2.10 Délai d'exécution

Début 07.04.2014

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres

3.3 Conditions de paiement

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres

3.5 Communauté de soumissionnaires

Les consortiums sont admis selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres

3.6 Sous-traitance

Les sous-traitants sont admis selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

3. Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 05.02.2014

Prix: Fr. 0.00

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch.

ou à l'adresse suivante:

RWB Jura SA, à l'attention de Julien Parietti, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy, Suisse, Téléphone: 032 465 81 81, E-mail: julien.parietti@rwb.ch

Dossier disponible à partir du: 06.02.2014 jusqu'au 27.02.2014

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Veuillez vous inscrire, par écrit, directement auprès du bureau d'ingénieurs RWB.

Les dossiers d'appel d'offre seront à télécharger gratuitement sur www.simap.ch.

Les frais liés à l'impression de dossiers demandés auprès bureau d'ingénieurs RWB seront facturés.

4. Autres informations

4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC

—

4.2 Conditions générales

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Les consortiums sont admis selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres

4.5 Autres indications

Une visite des lieux est fortement recommandée.
L'unique visite des lieux est fixée au vendredi 7 février 2014 à 14:00, sur site

4.6 Organe de publication officiel

Journal officiel du canton du Jura

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.